

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant

de l'état le : **07 AVR. 2026**

Notifié le : **07 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE DU 19 MARS 1962**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 et L2215-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants, relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif aux bruits ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.029 en date du 29 mai 2024 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation privative du domaine public ;

Vu la demande en date du 24 mars 2026 de la Ludo-médiathèque de Fosses sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser des animations jeux à l'occasion de la Journée mondiale du Jeu, le samedi 30 mai 2026 de 9 h à minuit, sur la Place du 19 Mars 1962 ;

Considérant la nécessité de ne pas porter atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation festive afin d'en permettre le bon déroulement tout en préservant les impératifs de sécurité publique ;

**ARRETE N°26/060**

**Article 1** : La Ludo-médiathèque est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir la place du 19 Mars 1962, 95470 Fosses, le samedi 30 mai 2026 de 9 h à minuit, pour l'organisation d'animations jeux.

**Article 2** : Cette autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, pour la journée et aux horaires précitées ci-dessus uniquement.

L'organisateur est autorisé à installer quelques tables et chaises et trois barnums (3x3m<sup>2</sup>) ainsi que de la moquette au sol pour un espace jeux extérieurs devant la Ludo-médiathèque pour les besoins de la manifestation. Un camion « Chez Tata Crêpes » sera également positionné sur le parvis près de la Ludo-médiathèque pour la vente de crêpes sucrées et salées lors de la manifestation.

**Le matériel devra être enlevé et le domaine public rendu en parfait état de propreté, au plus tard le samedi 30 mai à minuit.**

**Article 3** : L'occupation du domaine ne doit en aucun cas créer de gêne à la circulation ou de troubles susceptibles de gêner l'ordre public.

**Article 4** : Toutes dispositions seront prises par la Ludo-médiathèque afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de cette zone.

**Article 5** : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entrainera la cessation immédiate de la manifestation festive.

**Article 6** : Conformément à la délibération du conseil municipal précitée et concernant la redevance d'occupation du domaine public pour manifestation d'intérêt collectif, aucune redevance n'est exigée.

**Article 7** : Toutes les précautions devront être prises pour la sauvegarde des ouvrages rencontrés.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie de Fosses,
- Les Sapeurs-pompiers de Survilliers,
- Monsieur le Responsable du domaine public,
- La Ludo-médiathèque
- Les archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 2 avril 2025

La Maire

Jacqueline HAESINGER



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de la Ville de Fosses dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par voie postale (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou  
- à compter de la réponse de la Ville de Fosses si un recours gracieux a été préalablement déposé.*